

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3
COMMUNE d'ILLZACH



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 2/2026 du 23/01/2026

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre de type « dommages aux biens »
Dossier enregistré sous la référence DAB 20/2025

Article 1^{er} :

le 16 octobre 2025, un bus Solea a percuté des potelets rue Kielmann à Illzach. Des travaux sur la voirie ont été engagés et le montant des réparations s'élève à 1 916.30€. Il a été convenu de commun accord entre la société SOLEA et la ville d'Illzach que cette somme soit refacturée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 23/01/2026

Le Maire :

Jean-Luc SCHILDKNECHT